



CONCESSIONS DE FORCES HYDRAULIQUES

**CONCLUES ENTRE
LA POLYNESIE FRANCAISE
ET LA SOCIETE MARAMA NUI**

**DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT
ET DE L'EXPLOITATION DE LA VALLEE**

MOYENNE PAPENOO

**RAPPORT DU DELEGATAIRE
DU SERVICE PUBLIC**

Année 2021

Sommaire

1 - SYNTHÈSE	3
1.1 Faits Marquants	4
1.2 Principaux indicateurs	6
2 - PRÉSENTATION	7
2.1 Les moyens affectés à la concession	8
2.2 Le cadre juridique et contractuel	12
3 - OBLIGATION DE SERVICE A LA CLIENTÈLE	13
3.1 Tarif en vigueur	14
3.2 Production vendue et chiffre d'affaires correspondant	15
3.3 Bilan d'exploitation	18
4 - DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES	21
4.1 Principes de la comptabilité appropriée	22
4.2 Méthodologie et clés de répartition analytique	26
4.3 Les comptes de la concession	28
5 - INFORMATIONS SUR LES BIENS IMMOBILISÉS	32
5.1 Variation des immobilisations en concession	33
5.2 Situation des biens nécessaires à l'exploitation du service public	33
5.3 Suivi du programme contractuel d'investissements	34
5.3.1 Le réalisé de l'année	34
5.4 Fonds de maintenance des conduites forcées	34
5.5 Dépenses de renouvellement	35
5.6 Dépenses de 1er établissement	36
5.7 Méthode relative aux charges calculées	38
5.8 Indemnité de fin de concession	44
6 – ENGAGEMENTS NÉCESSAIRES A LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC	45

1 - SYNTHÈSE

1.1 Faits Marquants

1.2 Principaux indicateurs

1.1 Faits Marquants

Rapports avec l'autorité concédante

A notre demande d'actualisation des tarifs conformément au cahier des charges de la concession, l'autorité concédante a demandé officiellement une révision du tarif des concessions, par courrier du 20 avril 2021.

Cette révision des tarifs exige que soient mis à jour les comptes d'exploitation prévisionnels de chaque concession en prenant en compte l'ensemble des éléments intervenus depuis les avenants de 2015 à savoir :

- L'évolution de la connaissance des ouvrages
 - La revue des plans de renouvellement intégrant notamment le changement jusqu'alors imprévu des câbles de télécommande pour 880 MF
 - La mise à jour du plan de confortement des ouvrages
- La normalisation des relations avec le transporteur avec la prise en charge des pertes récurrentes de transport ainsi que sa responsabilisation quant à ses impossibilités d'écoulement de notre énergie
- L'évolution des marchés financiers
- L'évolution de la fiscalité
 - La TVA sociale non déductible
 - L'augmentation des patentes à l'issue du dernier contrôle fiscal
 - La baisse des taux d'imposition
- Les conséquences des crises Covid et de la guerre d'Ukraine

En vue de la mise à jour des Comptes d'Exploitation Prévisionnel (CEP) des concessions de Marama Nui, une méthode et un planning ont été actés entre le Pays et Marama Nui.

Les étapes consistent à définir les éléments suivants :

- L'état de restitution des biens en fin de concession ;
- Le programme de réhabilitation des barrages (coût et planning) ;
- Le programme de renouvellement et gros entretien à fin de concession (coût et planning) ;
- La mise à jour éventuelle du fonds de conduite forcée.
- Les hypothèses de construction du compte d'exploitation prévisionnel.

Les premières concessions travaillées sur 2021 ont été celles de Vaite et de Vaihiria, dont le terme est à 2035. La revue de l'ensemble des concessions est prévue sur l'année 2022.

Rapports avec la société de Transport

Depuis le 1er juillet 2020, la TEP a repris l'exploitation de son réseau de transport.

Plusieurs incidents sont survenus depuis cette reprise avec des durées de remise en état et en exploitation très supérieures à ce qui était constaté précédemment (la vallée de Vaite est particulièrement affectée).

Marama Nui n'étant à ce jour pas indemnisée de ces pertes de production, il faudra veiller dans les années à venir à mettre en place des contrats de raccordement au réseau de transport permettant de garantir à Marama Nui l'écoulement total de sa production.

Un contrat de vente d'énergie a été conclu avec la TEP pour les auxiliaires du poste de transport de Papeno'o 0. La mise en place de ces contrats permet de normaliser une situation qui était devenue conflictuelle depuis plusieurs années.



Le réseau de transport n'ayant pas été renouvelé sur les trois boucles 20 kV du sud, la fiabilité du service reste fragilisée dans la zone sud de l'île et pourrait entraîner des difficultés d'écoulement d'énergie hydroélectrique dans un très proche futur.

Potentiellement, près d'un tiers des ventes d'énergie de la société est subordonné à la disponibilité de ces boucles.

Evolution de la fiscalité

Taxe sur le chiffre d'affaires

- Les difficultés rencontrées par la Polynésie française quant au financement de sa politique sociale (retraites et maladie) ont conduit à la création d'une nouvelle taxe.
- Cette taxe basée sur le chiffre d'affaires n'est pas récupérable pour celui qui la paie, générant un phénomène de charge qui se cumule tout au long du circuit économique.
- Compte tenu de ce mécanisme de cumul, la charge supplémentaire attendue pour Marama Nui a été estimée à 2 fois le taux de la nouvelle taxe.
- Le taux initial de 1% est déjà annoncé à la hausse.

Patentes :

- Le second redressement fiscal relatif aux patentes, initié en 2019 a abouti dans l'exercice, il a pour conséquence une augmentation, au profit des communes, du niveau d'imposition annuel de 37 millions CFP pour Marama nui dont 6 millions CFP pour la vallée de Papenoo 0.
- La sécurisation de ce niveau d'imposition est en cours au travers d'une procédure de rescrit fiscal.

Projets :

Après la signature du bail emphytéotique entre Grands Projets de Polynésie et Marama Nui, les travaux du hangar/atelier de Faratea ont commencé en août 2021. Le projet consiste en la construction d'un hangar d'une superficie d'environ 650 m² pour un budget global de 110 MF. Il a pour principal objet de réceptionner les matériels nécessaires afin qu'ils y soient préparés et configurés, avant d'être transportés sur les sites pour mise en œuvre. Il permettra en outre aux agents de travailler en sécurité dans un atelier adapté à la dimension des matériels concernés, associé à un regroupement des matériels en un même lieu.

Le bâtiment a obtenu la conformité en mai 2022



1.2 Principaux indicateurs

			Moyenne Papenoo	
			2021	2020
Techniques	Disponibilité des ouvrages		99,80%	99,78%
	Production sortie Transfo.			
	- exercice	kWh	22 171 910	25 394 740
	- moyenne historique	kWh	24 499 041	24 600 221
	Production vendue			
	- exercice	kWh	21 340 758	24 506 850
	- rendement		96,3%	96,5%
	- contractuelle	kWh	23 331 031	23 331 031
Financiers	Chiffre d'Affaires Net Energie	k XPF	315 106	328 835
	Ecart sur prévisionnel (Art16.2)			
	- valeur du fonds au 31 décembre	k XPF	52 549	65 256
	- variation de l'exercice	k XPF	-12 707	10 722
	Patrimoine Immobilier	k XPF	3 899 524	3 899 524
	Travaux réalisés			
	- Dépenses de renouvellement	k XPF	0	3 190
	- Dépenses d'améliorant	k XPF	0	0
	Besoin de renouvellement	k XPF	2 183 592	2 183 592
	Fonds de maintenance des conduites forcées			
	- valeur du fonds au 31 décembre	k XPF	462 118	444 712
	- Variation sur l'exercice	k XPF	17 406	13 480
	Indemnité prévisionnelle de fin de concession	k XPF	1 418 066	1 404 803
Développement durable	Environnement			
	- économie de caburant	m3	5 268	5 786
	- réduction de CO2	T	19 390	20 117

2 - PRESENTATION

2.1 Les moyens affectés à la concession

2.2 Le cadre juridique et contractuel

2.2.1 La convention de concession

2.2.2 Les autres contrats

2.1 Les moyens affectés à la concession

Les moyens humains et matériels du groupe implantés en Polynésie et dédiés à l'hydroélectricité sont communs aux 5 vallées en concession, et organisés autour de la société MARAMA NUI, délégataire du service public.

L'effectif opérationnel dédié à la production hydroélectrique est de 29 salariés.

Le management et les supports, tant techniques (pour les grands travaux) qu'administratifs (personnel, comptabilité, gestion, communication, QSE, achats...), sont communs à l'ensemble des entités du pôle énergie.

MARAMA NUI, la référence polynésienne de l'hydroélectricité

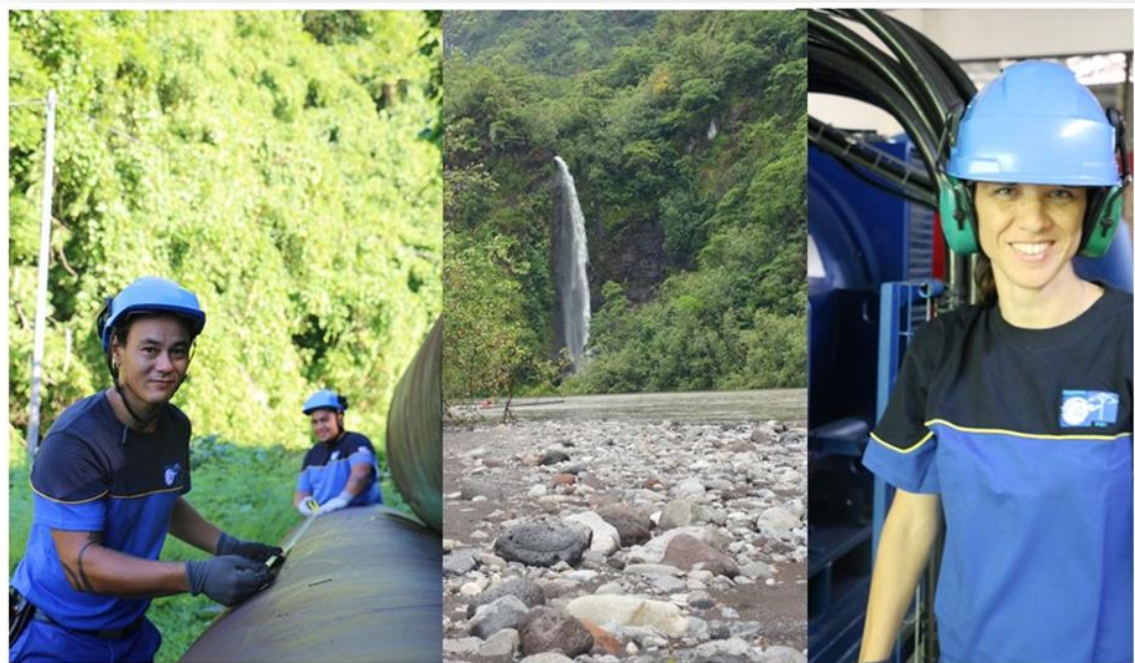
MARAMA NUI est une société anonyme polynésienne créée en 1980, et pionnière en matière de développements hydroélectriques.

Son actionnariat est détenu à 56,36 % par la S.A. ELECTRICITE DE TAHITI, et à 35,38 % par la collectivité de Polynésie française, le reste étant détenu par 600 petits porteurs environ dont une grande partie est composée d'ayant-droits des vallées accueillant les ouvrages de l'entreprise. Cette participation au capital de la société permet aux riverains d'être associés au développement économique de leurs territoires. La participation de la Polynésie française permet, plus largement, de faire bénéficier financièrement la collectivité des performances de l'entreprise, outre le bénéfice induit par les économies de carburant et la maîtrise des émissions.

MARAMA NUI produit en moyenne 85% de toute l'électricité d'origine renouvelable de Polynésie française. Ces performances permettent à la Polynésie française de disposer d'un mix électrique composé de 30 à 35% d'énergies renouvelables ces dernières années, ce qui la place en tête des collectivités d'outre-mer françaises dans ce secteur, et en troisième place des pays insulaires du Pacifique Sud, membres de la Pacific Power Association.

L'activité de MARAMA NUI est localisée dans les parties Sud et Est de Tahiti Nui. Son siège social est situé à Taravao, et elle dispose de 6 concessions de forces hydrauliques :

- Vaihiria (1985), commune de Mataiea – Teva I Uta.
- Vaite (1985), commune de Papeari – Teva I Uta.
- Fa'atauti'a (1985), commune de Hitia'a – Hitia'a O Te Ra.
- Titaaviri (1988), commune de Papeari – Teva I Uta.
- Haute Papeno'o (1989), commune de Papeno'o.
- Moyenne Papeno'o (1995), commune de Papeno'o – Hitia'a O Te Ra.



Après presque 20 ans de pause dans les développements hydroélectriques, voulue par la puissance publique (charte de l'énergie de 1998), MARAMA NUI a inauguré en 2017 et 2018 de nouvelles capacités de production, avec ses projets Hydromax de Titaaviri, Papeno'o 1 et Maroto.

L'ensemble de ces projets, convenus avec l'autorité concédante, permettra à terme de produire 2,55 GWh supplémentaires d'électricité d'origine hydraulique et d'améliorer ainsi la part d'énergies vertes dans le mix énergétique polynésien.

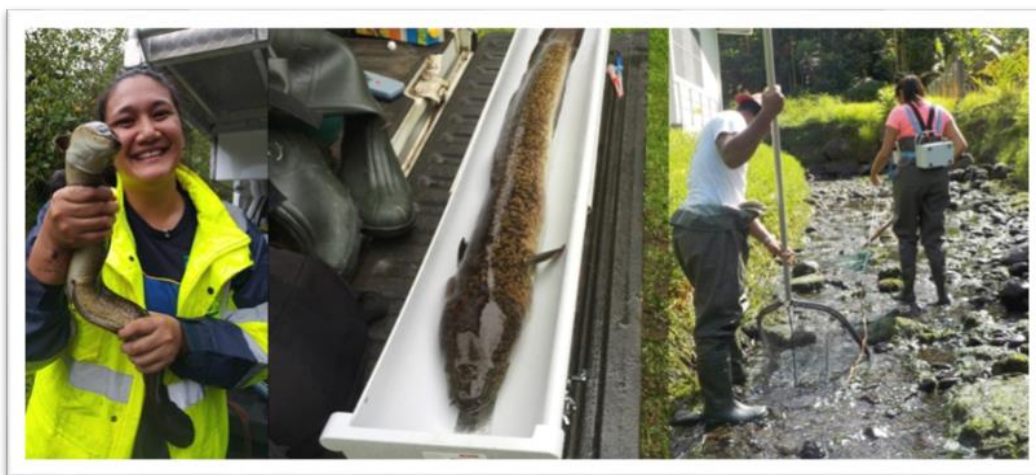
A ce jour MARAMA NUI exploite 16 barrages, dont le Lac Vaihiria, et 17 centrales, répartis sur 5 vallées de Tahiti, pour une puissance installée totale de 47,4 MW.

Une énergie propre et locale

La production électrique de MARAMA NUI, qui se monte à 159 GWhs par an en moyenne (avec un record à 217 GWh en 2010), est exclusivement issue des énergies renouvelables, produites dans les vallées de Tahiti. Elle contribue ainsi chaque année à éviter l'importation de 40.000 m³ de fuel environ, et réduit ainsi les émissions dans l'atmosphère de 140.000 tonnes de CO₂ et autres gaz à effet de serre.

Les techniques d'exploitation de MARAMA NUI sont améliorées d'année en année, et permettent un respect optimal des vallées. Les ouvrages de retenue et de production sont intégrés à l'environnement, ils permettent le respect de la biodiversité des rivières, avec l'aménagement de passes à poisson, et la maîtrise des curages des retenues qui font qu'aujourd'hui, la qualité des eaux des rivières n'est pas impactée par son activité, et que leurs cours sont peuplés d'anguilles, de poissons et de chevrettes.

MARAMA NUI poursuit sa démarche de suivi de la biodiversité dans les rivières qu'elle exploite. Elle fait en sorte de garantir la continuité écologique de ses installations. De plus, elle est aujourd'hui dans une dynamique de communication dans les écoles du territoire.



Les installations hydroélectriques sont à présent des vitrines des énergies renouvelables en milieu insulaire. Elles accueillent chaque année des dizaines de groupes scolaires, qui peuvent ainsi s'initier à la production électrique, à la transition énergétique et à la préservation de l'environnement.

MARAMA NUI est un investisseur de premier plan, au niveau Polynésien

Elle s'est notamment engagée, depuis 2007, dans un programme de confortement de ses ouvrages de retenue, en vue de garantir leur pérennité et leur solidité. Le coût de programme se monte à près de 5,3 milliards de francs, il devrait s'achever en 2030/35 avec des réalisations annuelles, entièrement locales pouvant atteindre 200 MF.

Système d'information et moyens matériels

MARAMA NUI dispose de moyens techniques optimum, avec notamment des moyens de télécommunication techniques et vocaux entre le centre technique de Taravao et l'ensemble des vallées et des sites hydroélectriques (faisceaux hertziens, fibres optiques, réseaux cuivre, terminaux satellitaires, réseau VHF) :



- Un système d'information avancé, incluant GMAO, logiciel de conduite "Vaimana", modèles de prévisions de pluviométrie et de production ;
- Deux bunkers anticycloniques abritant les serveurs informatiques et les terminaux de conduite au standard data center ;
- Un ensemble d'outillages spécialisés (robot d'inspection et de réparation de conduite forcée).

Au travers du rattachement de MARAMA NUI au Groupe Engie, les concessions de MARAMA NUI bénéficient directement des moyens communs à l'ensemble des entités du pôle énergie.

2.2 Le cadre juridique et contractuel

2.2.1 La convention de concession

La concession de forces hydrauliques de la Moyenne Papeno'o a été confiée par la Polynésie française à MARAMA NUI, par une convention du 11 août 1995 pour une durée initiale de 45,5 ans, devant prendre fin le 31 décembre 2040.

Un premier avenant, en date du 19 janvier 1998, a prolongé de 10 ans la durée de la concession (portée au 31 décembre 2050), et instauré une formule procédant à la baisse du tarif du kWh sur les 3 années à suivre.

Un second avenant, en date du 29 décembre 2015, a introduit un prix de vente du kWh hydroélectrique spécifique à chaque concession, introduit une formule d'actualisation et de partage des rendements, instauré une nouvelle méthode d'amortissement des biens de la concession, avec mise en place d'une indemnité de fin de concession sur la valeur nette comptable, et mis en place un fonds de maintenance des conduites forcées.

La concession de la Moyenne Papeno'o comprend notamment 1 centrale, dénommée « Papeno'o 0 », et une retenue principale.

2.2.2 Les autres contrats liés à la délégation de service public

- Contrat de fourniture d'hydroélectricité avec EDT
- Accord de puissance garantie hydroélectrique avec EDT
- Convention de gestion déléguée avec EDT
- Convention d'indemnisation des indisponibilités du réseau de transport, avec la société de Transport d'Energie Electrique en Polynésie (T.E.P.)
- Contrat de conduite du parc hydroélectrique par EDT

Ces contrats sont détaillés au chapitre 6 « Engagements nécessaires à la continuité du service public ».

3 - OBLIGATION DE SERVICE A LA CLIENTELE

- 3.1 Tarif en vigueur
- 3.2 Production vendue et chiffre d'affaires correspondant
 - 3.2.1 Pluviométrie
 - 3.2.2 Disponibilité des ouvrages
 - 3.2.3 Production brute d'hydroélectricité
 - 3.2.4 Production vendue
 - 3.2.5 Chiffre d'affaires
- 3.3 Bilan d'exploitation
 - 3.3.1 Incidents majeurs
 - 3.3.2 Actions sécurité Environnement

3.1 Tarif en vigueur

Le tarif est fixé par arrêté en conseil des ministres.

Date	Texte	Tarifs
22/01/1985	Arrêté n° 46 CM	De 13,00 F à 27,39 F / kWh selon la tranche (NB : tarifs de distribution sur la Côte Est)
29/08/1991	Arrêté n° 927 CM	13,00 F / kWh
08/01/1992	Arrêté n° 24 CM	13,25 F / kWh
29/04/1992	Arrêté n° 494 CM	13,25 F / kWh
15/06/1993	Arrêté n° 493 CM	13,25 F / kWh
30/05/1994	Arrêté n° 535 CM	13,25 F / kWh
21/07/1997	Arrêté n° 721 CM	12,25 F / kWh
14/05/1998	Arrêté n° 681 CM	12,18 F / kWh
18/05/1999	Arrêté n° 741 CM	12,06 F / kWh
31/12/1999	Arrêté n° 1993 CM	12,06 F / kWh (9,90 + 2,16 au titre de la puissance garantie)
25/06/2009	Arrêté n° 901 CM	12,06 F / kWh
25/02/2016	Arrêté n° 201 CM	14,34 F / kWh (tarif spécifique à la concession de la Moyenne Papenoo)

Bien que cela soit prévu au cahier des charges de la concession, aucune des actualisations tarifaires contractuellement dues n'a fait l'objet depuis le 25 février 2016 d'un arrêté du conseil des ministres.

Dans ses ventes à EDT, MARAMA NUI applique néanmoins les tarifs découlant de ces conventions, déduction faite d'une partie de la rémunération initialement affectée au paiement d'un impôt foncier dont elle n'est finalement pas redevable. Les tarifs appliqués en pratique sont donc inférieurs aux tarifs publiés ci-dessus. Par souci de transparence et de précision, une mise en cohérence de la formule et des tarifs réglementaires publiés est sollicitée depuis plusieurs années par notre société.

Si pour sa part, l'entreprise a bien facturé son énergie au prix « publié » elle a comptabilisé des « avoirs à établir » de sorte à ce que son chiffre d'affaires, correspondent aux produits qui lui sont contractuellement dus à savoir :

Date	Evènements	Variations		Tarif
		Actualisation	Autres	
12/2015	Avenant 3			14,34
	Restitution taxe foncière		-0,57	13,77
01/03/2016	Actualisation	0,00		13,77
01/03/2017	Actualisation	0,03		13,80
01/09/2017	Refacturation pertes de transport		-0,40	13,40
01/03/2018	Actualisation	0,05		13,45
01/03/2019	Actualisation	-0,02		13,43
01/08/2019	Prise en charge des pertes de transport		0,40	13,83
01/03/2020	Actualisation	0,02		13,85
01/03/2021	Actualisation	0,07		13,92
Total		0,15	-0,57	

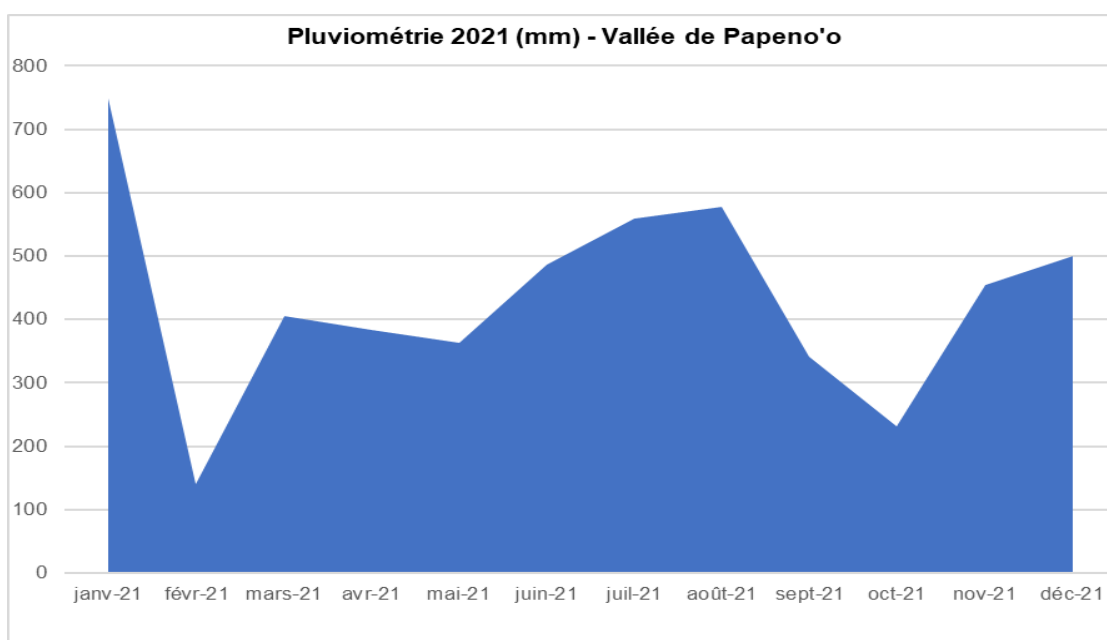
Au 31 décembre 2021, le montant de ces avoirs s'élève en cumul à 75.862.430 F CFP pour la Moyenne Papenoo.

3.2 Production vendue et chiffre d'affaires correspondant

3.2.1 Pluviométrie

La pluviométrie annuelle en altitude de la vallée de Papeno'o a été de 5 193 mm. Elle est inférieure de 27% à la pluviométrie de l'année précédente. A noter que les mois de février et octobre ont été particulièrement secs, et que les mois de janvier, juin, juillet et août ont enregistré d'importantes précipitations.

La courbe de pluviométrie constatée de l'île n'a pas été celle attendue, en raison notamment d'une pluviométrie moindre et d'une absence de marquage clair entre saison des pluies et saison sèche.



3.2.2 Disponibilité des ouvrages

La disponibilité du parc de la concession de la Moyenne Papeno'o, hors arrêt programmé, a été excellente, avec un taux de 99,80%.

Les déclenchements par arrêt automatique des machines, dont le nombre total pour la concession est de 2, sont d'origine électrique.

	Nb. Déclenchements (arrêts automatiques)	Taux disponibilité (heures)
Papeno'o OT1	1	99,90%
Papeno'o OT2	1	99,60%
Concession de Moyenne Papeno'o	2	99,80%
Total Marama Nui	43	99,24%

3.2.3 Production brute d'hydroélectricité (en kWh)

La production brute (à savoir en sortie transformateur) de chaque ouvrage est comptabilisée depuis la mise en exploitation sur une année calendaire : 1998 pour Papeno'o 0.

En 2021, avec 22,17 GWh, la production totale de la concession de Moyenne Papeno'o a été inférieure de 9% à la moyenne de la production brute depuis 1998 (24,5 GWh).

	PAPENOO MOYEN
1981	
1982	
1983	
1984	
1985	
1986	
1987	
1988	
1989	
1990	
1991	
1992	
1993	
1994	
1995	
1996	
1997	
1998	30 388 133
1999	16 351 826
2000	26 312 303
2001	23 764 414
2002	16 990 783
2003	19 203 101
2004	23 729 271
2005	21 987 340
2006	20 900 575
2007	27 702 030
2008	23 483 997
2009	21 692 735
2010	36 333 695
2011	29 591 368
2012	25 975 885
2013	23 158 011
2014	25 512 907
2015	23 990 294
2016	28 729 673
2017	27 046 653
2018	24 646 550
2019	22 918 800
2020	25 394 740
2021	22 171 910
maxi	39 135 480
mini	20 998 500
moy réelle à 2021	24 499 041
Ecart / Moyenne	-9%

3.2.4 Production « vendue »

En raison de la consommation des auxiliaires des centrales, la production vendue sur l'exercice s'élève à **21 340 758 kWh**.

	Janv - Fév	Mars - Juillet	Août - Déc	2021
Production brute (sortie transfo.)				22 171 910 kWh
- Consommation des auxiliaires				-158 656 kWh
Production nette des consommations des auxiliaires	4 971 554 kWh	7 755 710 kWh	9 285 990 kWh	22 013 254 kWh
Pertes transport supportées MN	-137 476 kWh	-262 478 kWh	-272 542 kWh	-672 496 kWh
Production nette vendue	4 834 078 kWh	7 493 232 kWh	9 013 448 kWh	21 340 758 kWh

3.2.5 Chiffre d'affaires

3.2.5.1 Pertes de transport

Par application de l'avenant du 29 décembre 2015 au cahier des charges de la concession, le chiffre d'affaires comptabilisé a été temporairement réduit par l'émission d'avoirs au bénéfice de la TEP.

Au 1er septembre 2017, en raison de l'entrée en vigueur de la seconde augmentation du tarif TEP sur l'exercice (+40% au total) et en conformité avec les engagements pris avec la Polynésie,

- MARAMA NUI a mis fin à l'émission de ses avoirs de sorte à faire à nouveau supporter par la TEP ses pertes liées au transport.
- L'avantage procuré par l'arrêt de l'émission de ces avoirs a été répercuté au bénéfice des usagers par réduction à due concurrence du tarif de vente de l'énergie hydroélectrique.

Le 31 mai 2018, la TEP a décidé unilatéralement de ne pas reconduire le contrat de compensation des pertes arrivé à échéance, ce qui impacte l'équilibre économique des concessions de MARAMA NUI à hauteur de 60 MF en rythme annuel.

Par décision du ministère, (courrier du 12 juillet 2019) et en l'attente de l'entrée en vigueur de l'article du code de l'énergie LP232-3 qui prévoit qu'au 1er janvier 2022 « chacun supporte ses pertes »,

- La TEP est dispensée de devoir assumer ses pertes avec effet rétroactif au 1er septembre 2017
- La majoration du prix de vente de l'hydroélectricité prévue aux avenants de 2015 est réintégrée aux tarifs.

Sur 2019, ces opérations se sont traduites par :

- Une régularisation impactant le CA à la baisse de 9,1 MF
- En rythme annuel, une baisse des volumes vendus de 3% environ et une augmentation des tarifs de 0,40 F/kWh

3.2.5.2 Chiffre d'affaires

Par application du tarif contractuellement dû aux volumes vendus, traitement des écarts de volume avec la production contractuelle, et prise en charge des pertes de transport le chiffre d'affaires ressort à **315 105 517 XPF**.

	Janv - Fév	Mars - Juillet	Août - Déc	2021
Production brute (sortie transfo.)				22 171 910 kWh
- Consommation des auxiliaires				-158 656 kWh
Production nette des consommations des auxiliaires	4 971 554 kWh	7 755 710 kWh	9 285 990 kWh	22 013 254 kWh
Pertes transport supportées MN	-137 476 kWh	-262 478 kWh	-272 542 kWh	-672 496 kWh
Production nette vendue	4 834 078 kWh	7 493 232 kWh	9 013 448 kWh	21 340 758 kWh
Production contractuelle (art 16-2)	4 946 179 kWh	8 772 468 kWh	9 612 385 kWh	23 331 031 kWh
Ecart	-112 101 kWh	-1 279 236 kWh	-598 937 kWh	-1 990 273 kWh
Dont 66% porté en cpt courant du concédant	-73 986 kWh	-844 296 kWh	-395 298 kWh	-1 313 580 kWh
Ventes Hydro à EDT	66 951 980 XPF	104 305 788 XPF	125 467 196 XPF	296 724 964 XPF
- Refacturation consommation des auxiliaires (à TEP)				100 695 XPF
- Indemnisation suite indisponibilité du réseau de transport (à TEP)				
Chiffre affaires énergie				296 825 659 XPF
Ecart sur prévisionnel (Art.16.2)				18 279 858 XPF
Chiffre affaires Net énergie				315 105 517 XPF

3.3 Bilan d'exploitation

3.3.1 Incidents majeurs

Accident du travail :

Aucun accident de travail n'est à déplorer en 2021 sur la Moyenne Papeno'o.

3.3.2 Réalisations de l'année

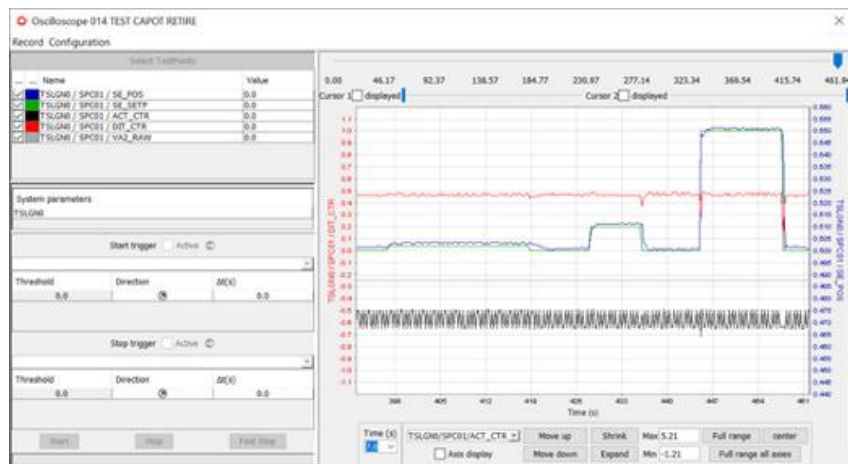
- Curage du bassin Puraha/Côte 95 (planifié tous les 2 ans, env. 39 MF) :



- Reconditionnement de la vanne de vidange du barrage Puraha/Côte 95 pendant le curage :



- Sur Papeno'o 0, une mission de General Electric Renewable Energy a été organisée dans le but d'effectuer un contrôle et une optimisation des réglages des régulateurs de vitesse des centrales afin de réduire les oscillations produites sur le réseau quand la production est assurée majoritairement par les centrales hydro électriques :



- Réfection des rails du dégrilleur du barrage Côte 95 :



- Invasion de la Petite Fourmi de Feu :

Dans le cadre du projet de nouveau barrage à la Cote 95 dans la vallée de Papenoo, il a été demandé à Marama Nui d'entamer un diagnostic de Petite Fourmi de Feu à l'endroit prévu du nouveau barrage.

Il a été identifié une zone infestée, ce qui représente une première occurrence pour l'entreprise. Des panneaux indiquant la présence de la Petite Fourmi de Feu ont été implantés sur site et une opération d'éradication de la zone concernée est à l'étude.



- Campagne de pêche scientifique :

Une campagne de pêche scientifique a été réalisée dans les vallées de Papeno'o et de Vaihiria, avec pour but de suivre l'impact des ouvrages hydroélectriques sur les anguilles et les autres espèces de poissons présents dans les rivières.

L'ensemble des espèces susceptibles d'être rencontrées dans les rivières de l'archipel de la Société aux altitudes concernées par ces inventaires ont été observées dans ces deux cours d'eau.



4 - DONNEES COMPTABLES ET FINANCIERES

4.1 Principe de la comptabilité appropriée

- 4.1.1 La séparation des activités
- 4.1.2 La séparation des services délégués
- 4.1.3 Le principe du coût réel constaté
- 4.1.4 Le principe de la prééminence de l'imputation directe
- 4.1.5 La non-compensation des produits et des charges dans la présentation de l'information financière
- 4.1.6 La justification du périmètre de charges
- 4.1.7 La permanence des méthodes
- 4.1.8 Le principe de détermination des charges économiques calculées
- 4.1.9 Les opérations effectuées avec les parties liées
- 4.1.10 L'identification des contrats à long terme
- 4.1.11 Distinction entre coûts récurrents et coûts non récurrents au sein des activités concernées
- 4.1.12 Objectivation de la marge du délégataire par concession et activité
- 4.1.13 Principe d'ajustement du revenu prévisionnel sur le revenu réalisé
- 4.1.14 Ajustement suite à une remise en cause par l'autorité concédante des coûts présentés

4.2 Méthodologie et clés de répartition analytique

4.3 Les comptes de la concession

La comptabilité appropriée a été mise en place par arrêté 2100 CM du 17 décembre 2015 et s'applique à toute personne physique ou morale titulaire d'une délégation de service public du secteur de l'énergie en Polynésie française avec un effet rétroactif sur les comptes de 2015.

Les comptes y sont présentés par type de dépenses (vente, maintenance, conduite et fonctionnement...).

4.1 Principes de la comptabilité appropriée

4.1.1 – La séparation des activités

MARAMA NUI possède une seule activité, celle de la fourniture d'hydroélectricité.

4.1.2 – La séparation des services délégués

Un compte de résultat et un bilan spécifique sont présentés pour chaque concession de MARAMA NUI. Comptablement, les dépenses engagées au bénéfice d'une concession y sont toujours directement affectées.

4.1.3 – Le principe du coût réel constaté

Certaines dépenses comme la main d'œuvre, non directement affectables, font l'objet d'une répartition en fonction des temps passés telle que pratiquée pour l'exploitation déléguée MN/EDT.

4.1.4 – La prééminence de l'imputation directe

Dans la mesure du possible, toutes les commandes spécifiques à des concessions sont en imputation directe. Certains postes non imputables directement font l'objet d'une répartition notamment la prestation déléguée, etc...

4.1.5 – La non-compensation des produits et des charges

Les lignes de produit sont identifiées dans le compte de résultat à l'exception des postes suivants :

MOYENNE PAPENOO		Montant Compte de résultat	Détail produits	Détail charges
Maintenance - Conduite exploitation	Achats et charges externes	-120 110 891	168 427	-120 279 318
Maintenance - Conduite exploitation	Provisions sur stocks et créances	-101 794	173 534	-275 328
Maintenance - Conduite exploitation	Exceptionnel	-38 724	2 526 809	-2 565 533
Impôts et Taxes	Provisions pour risques et charges	889 945	8 372 090	-7 482 145
Financier	Autres produits et charges financières	-32 515	24 283	-56 798
TOTAL		-119 393 979	11 265 143	-130 659 122

4.1.6 – La justification du périmètre de charges

Non applicable car MARAMA NUI possède une seule activité, la production d'hydroélectricité.

4.1.7 – La permanence des méthodes

Imputation directe des créances clients :

A noter que les créances clients qui étaient comptabilisées par concession au moyen d'une clef de répartition, sont maintenant imputées directement sur la concession auxquelles elles se rapportent.

4.1.8 – Le principe de détermination des charges économiquement calculées

Le concessionnaire a mis en place sur 2017 une méthode de comptabilisation « susceptibles de satisfaire à une présentation économique des coûts de la ou des activités » de la concession :

- elle répond aux exigences de retraitement de la « comptabilité appropriée » ;
- elle consiste à « amortir » sur la durée résiduelle de la concession à la fois la valeur non amortie des biens gérés et de « provisionner » sur la même durée ses coûts prévisionnels de renouvellement ;
- elle permet pour un patrimoine géré constant, d'avoir une charge globale d'amortissement constante sur toute la durée de la concession.

4.1.9 - Les opérations effectuées avec les parties liées

Une entreprise est considérée comme liée à une autre lorsqu'elle est susceptible d'être incluse par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

EDT

Libellé	Description	Moyenne Papenoo
Achat de l'hydroélectricité	EDT achète de l'hydroélectricité à MN au prix de 12,06 XPF/kwh jusqu'au 1er mars 2016, puis les tarifs par vallées ont été actualisés. Au 31/12/20, les tarifs par vallées s'élèvent à 9,82 XPF pour Vaihiria, 12,22 XPF pour la Vaite, 13,34 XPF pour Titaaviri, 9,89 XPF pour Faatautia, 13,66 XPF pour la haute PPNOO et 13,87 XPF pour la moyenne PPNOO.	296 724 965
Exploitation déléguée : prestations d'exploitation	Une convention d'exploitant déléguée a été conclue entre EDT et Marama Nui le 1er août 2006, donnant lieu à une facturation annuelle forfaitaire des prestations. Un premier avenant a été signé le 23 juin 2011 indiquant une refacturation des prestations au franc le franc sur la base des charges supportées par EDT. En date du 24 septembre 2019, un avenant 2 a été conclu donnant lieu à l'application d'une marge de 2% sur les charges refacturées par EDT, avec effet rétroactif au 1er janvier 2018.	49 386 762
Dispatching	Contrat de prestations techniques d'aide à la conduite entre MNui et EDT. L'aide à la conduite du réseau de distribution du SECOSUD intègre des activités de contrôle des flux depuis le réseau de transport, de respect des capacités nominale des ouvrages et de proposition d'adaptation du schéma du réseau aux diverses contraintes de continuité de service aux utilisateurs du réseau de distribution.	1 582 024
Compte courant	Existence d'un compte courant entre Marama Nui et EDT, refacturation des intérêts en compte courant	49 361
Convention administrative	EDT refacture à l'ensemble de ses filiales des prestations administratives déterminées par un prorata. Sur l'exercice la prestation administrative inclus l'assistance informatique.	10 191 496

Autres parties liées

Libellé	Description	Moyenne Papenoo
Polydiesel	Travaux sous-traités: production	8 169
Engie Services Polynésie	Travaux sous-traités: réseaux et facility management	15 381

4.1.10 - L'identification des contrats à long terme

Cf. chapitre 6. ENGAGEMENTS NECESSAIRES A LA CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC

4.1.11 - Distinction entre coûts récurrents et coûts non récurrents au sein des activités concernées

La notion de produits et charges non récurrents fait référence à l'ensemble des éléments ne rentrant pas habituellement dans le cycle normal d'exploitation, d'investissement ou de financement de l'opérateur. Les charges non récurrentes sont des charges de caractère exceptionnel qui n'ayant pas vocation à se reproduire les exercices suivants.

Cf. paragraphe :

4 – DONNEES COMPTABLES ET FINANCIERES

4.3.3 Commentaires sur les comptes

4.1.12 - Objectivation de la marge du délégataire par concession et activité

Le résultat net est présenté pour chaque concession.

4.1.13 - Principe d'ajustement du revenu prévisionnel sur le revenu réalisé

Les avenants prévoient le traitement suivant des écarts par rapport au prévisionnel :

Les écarts en plus ou en moins mesurés à installations constantes, entre le nombre de kWh vendus et celui figurant au Compte d'Exploitation Prévisionnel de la société concessionnaire, sont valorisés chaque année au tarif en vigueur. 66 % de leur valeur sont portés au compte courant du concédant, les 34% restant sont conservés en résultat, ils représentent l'intéressement du concessionnaire, en plus ou en moins, à la pluviométrie et au bon fonctionnement des ouvrages.

Si le cumul de ces écarts sur plusieurs années dépasse 50% du Chiffre d'Affaires prévisionnel de la concession, sa valeur est prise en compte de façon lissée dans la détermination des tarifs des 5 années suivantes.

En fin de concession, l'écart cumulé résiduel positif reviendra au concédant, l'écart résiduel négatif sera pris en charge par le concessionnaire.

4.1.14 - Ajustement à la suite d'une remise en cause par l'autorité concédante des coûts présentés

N/A

4.2 Méthodologie et clés de répartition analytique

Un bilan et un compte de résultat analytique sont établis annuellement pour chacune des concessions.

L'affectation des postes de bilan, des produits et des charges par concession s'effectue :

- soit par imputation directe lorsque le poste concerné est directement affectable à une concession,
- soit en recourant à des clés de répartition pour les sections analytiques communes ou indirectes.

Actif

- Les immobilisations concédées (barrages, pistes, conduites, centrales) représentent près de 80 % de l'actif en valeur brute, et sont imputées de façon directe dans chacune des concessions auxquelles elles se rapportent. Il est de même pour les amortissements techniques correspondants.

- Les autres postes de l'actif sont répartis par concession selon les modalités suivantes :

- Au prorata de la production moyenne de kWh, pour les postes :

- Autres immobilisations (privées, concédées communes, incorporelles, financières)

A noter que sur 2015, l'affectation des immobilisations concédées aux concessions a été améliorée sur la Papenoo entre la Haute et la Moyenne Papenoo réduisant d'autant le besoin de répartition

- Avances et acomptes versés
 - Charges constatées d'avance

- Au prorata de la valeur brute des immobilisations concédées, pour les postes :

- Stocks et provisions s'y rapportant

- Au prorata des ventes de kWh, pour les postes :

- Clients et Autres créances

Passif

- Les « capitaux propres » enregistrés en Hors concession sont constitués par le capital social, les réserves, les reports à nouveau et le résultat de l'activité Hors concession.

- Les résultats dégagés par concession (bénéfices ou pertes) sont inscrits dans la rubrique des « capitaux propres » de chaque concession au cours de l'exercice de réalisation, puis font l'objet l'année suivante d'une affectation au poste Report à nouveau, figurant en Hors concession.

- Sont imputés directement sur leurs concessions d'appartenance :

- L'amortissement de caducité, le passif de renouvellement, le fonds de maintenance des conduites forcées,
 - Les provisions pour risques et charges,
 - Les emprunts bancaires.

- Les autres postes du passif sont répartis par concession selon les modalités suivantes :

- Au prorata des achats et charges externes pour le poste :

- Fournisseurs.

- Au prorata de la production moyenne de kWh, pour les postes :



- Dettes fiscales et sociales,
- Autres dettes,
- Produits constatés d'avance.

La différence apparaissant au niveau du bilan de la concession entre ses actifs et ses passifs constitue une situation de trésorerie (excédent ou besoin) portée dans la rubrique « Compte Courant du concessionnaire ».

Compte de résultat

- **La production** d'hydroélectricité est suivie par centrale, permettant ainsi d'affecter directement les ventes d'énergie par concession et les pertes de transport.
- **Les coûts de maintenance et de conduite** font principalement l'objet d'une affectation directe par concession ou, à défaut, d'une répartition en fonction des temps passés telle que pratiquée pour l'exploitation déléguée MN/EDT.
- **L'amortissement des actifs de concession** : ces charges sont affectées directement par concession.
- Les impôts et taxes correspondent à la contribution des patentes dont la répartition est effectuée en référence à la valeur brute des immobilisations de concession.
- Les coûts de structure, ou frais généraux et administratifs, sont répartis par concession en fonction de la production moyenne de kWh.
- Les éléments financiers sont essentiellement composés des intérêts sur emprunt, et des intérêts sur compte courant du concessionnaire calculés au taux moyen Euribor 3 mois :
 - Trésorerie positive : le produit financier est calculé au taux Euribor
 - Trésorerie négative : la charge financière est calculée au taux Euribor + 0,75.

Lorsque l'Euribor est négatif, il est retenu pour la valeur 0.

La contrepartie des intérêts ainsi calculés, et affectés à chaque concession, est inscrite dans la rubrique « résultat financier » en Hors concession.

- Les réintégrations et déductions fiscales sont affectées au réel entre les activités en concession et le hors concession permettant de calculer les taux de prélèvement « sur résultat comptable ». Ce taux de prélèvement est ensuite appliqué de manière uniforme au résultat comptable de chaque concession ; de la sorte, le montant de l'impôt réparti est équivalent à celui réellement payé.

4.3 Les comptes de la concession

4.3.1 Bilan

ACTIF	MOYENNE PAPENOO (0)	
	2021 Concession	2020 Concession
Immobilisations concédées	3 899 523 618	3 899 523 618
Immobilisations privées	48 324 056	45 708 637
Immobilisations financières	5 061 709	4 820 912
Immobilisations en-cours	146 904 148	88 590 042
Avances et acomptes		
Total Immobilisations brutes	4 099 813 531	4 038 643 209
Amortissements	-2 261 580 076	-2 105 464 263
Immobilisations concédées (1)	-2 116 335 689	-2 068 539 847
Immobilisations privées	-38 610 154	-36 924 416
Provision dépréciation des immobilisations concédées	-106 634 233	
Immobilisations nettes	1 838 233 455	1 933 178 946
Stock	42 124 829	32 739 263
Provisions de stock	-2 213 509	-2 456 314
Net	39 911 320	30 282 949
Créances clients	33 877 877	39 118 658
Autres créances	43 937 781	46 657 603
Charges constatées d'avance	222 111	59 687
Total créances d'exploitation	78 037 769	85 835 948
Provisions créances	-275 328	
Créances nettes	77 762 441	85 835 948
Placement et trésorerie		
Disponibilités ou C/C du concessionnaire	326 018 174	368 343 215
TOTAL ACTIF	2 281 925 390	2 417 641 059

PASSIF	MOYENNE PAPENOO (0)	
	2021 Concession	2020 Concession
Capital		
Réserves		
RAN		
RESULTAT	8 205 616	123 893 950
Capitaux propres	8 205 616	123 893 950
Amort caducité, ATO, PRU	1 413 803 927	1 462 555 786
Provision pour renouvellement		
Passif de renouvellement (2)	168 768 736	134 497 480
Fonds de maintenance conduites forcées	462 118 253	444 712 145
Autres provisions pour risques et charges	55 619 252	51 909 139
Autres provisions pour risques et charges - Immobilisation		
S/T capitaux propres et provisions	2 108 515 783	2 217 568 500
C/C du concessionnaire (emprunt)		
Emprunt et dettes		
Avoirs à émettre à EDT	75 862 430	66 095 871
Fournisseurs	38 342 278	33 926 569
Dettes fiscales et sociales	11 656 400	15 180 404
Autres dettes	47 548 499	84 869 715
PCA		
S/T emprunts et dettes	173 409 607	200 072 559
TOTAL PASSIF	2 281 925 390	2 417 641 059

4.3.2 Compte de résultat

RESULTAT	MOYENNE PAPENOO (0)	
	2021 Concession	2020 Concession
CA "net" Energie	315 105 518	328 834 758
Ventes hydro (à EDT)	296 724 965	339 281 660
Refacturation Pertes Transport (à TEP)		
Refacturation de la consommation des auxiliaires des postes de transport (à TEP) (3)	100 695	
Indemnisation suite indisponibilités réseau de transport (à TEP) (4)		275 328
Ecart sur prévisionnel (Art.16.2)	18 279 858	-10 722 230
Production moyenne (de l'origine à 2019/2020)	24 499 041	24 600 221
kWh vendus	21 340 758	24 506 850
CA / kWh vendus	14,50	13,42
Maintenance - Conduite exploitation	-125 016 155	-79 188 038
Achats et charges externes	-120 110 891	-63 210 047
Exploitation Délégée	-45 739 842	-37 000 680
Production immobilisée	41 859 085	22 140 806
Provision pour risques et charges	-16 000 000	
Provision Stock & créances	-101 794	
Amortissement des biens privés destinés à l'exploitation	-883 990	-933 444
Exceptionnel	-38 724	-184 673
Autres produits et charges	16 000 000	
Amortissement des actifs de concession	-157 355 578	-47 237 161
AT, Caducité, PR		
Amortissement biens existants	-47 795 842	-47 795 842
Dot. passif de renouvellement	-34 271 256	-34 713 329
Amortissement améliorant		
Reprise lissée caducité	48 751 859	48 751 859
Reprise sur travaux de renouvellement		
Dot. Provision pour dépréciation actif immobilisé		
Dot. fonds conduites forcées	-17 406 106	-17 406 106
Reprise sur travaux conduites forcées		3 926 257
Exceptionnel (5)	-106 634 233	
Impôts et taxes	-2 495 523	-4 550 509
Patente	-3 365 148	-3 298 557
Autres	-20 320	-15 079
Provision (6)	889 945	-1 236 873
Reprise de Provision pour contrôle fiscal IS + CSIS 2010		
Provision autres		
Exceptionnel		
Structure	-18 374 965	-16 322 883
Achats et charges externes	-13 803 129	-7 971 594
Exploitation Délégée	-3 646 920	-4 075 299
Amortissement des biens privés de structure	-500 366	-760 232
Provisions	-424 551	-3 515 758
Autres produits et charges		
Exceptionnel		
Financier	-32 515	-192 272
Intérêts sur emprunt bancaire		
Autres produits et charges financières	-32 515	-192 272
Rémunération C/C du concessionnaire		
Résultat avant impôt	11 830 781	181 343 895
Impôt société	-3 625 165	-57 449 945
Résultat net - concessions	8 205 616	123 893 950

4.3.3 Commentaires sur les comptes

Bilan

1 Amortissement

Ce poste correspond aux charges d'amortissements comptabilisées par le concessionnaire de façon linéaire sur la durée de la concession pour amener la valeur nette des biens au montant de l'indemnité de reprise s'y rapportant (cf. partie 5.7 du rapport).

Remarque : la valeur économique des biens calculée sur leur durée de vie figure dans le chapitre de ce rapport dédié au patrimoine géré.

2 Le passif de renouvellement regroupe les sommes mises de côté par l'entreprise pour être en mesure de financer la réalisation des plans de renouvellement.

Compte de résultat

3 En 2020, des contrats de vente d'énergie ont été conclus avec la TEP pour les auxiliaires des postes de transport. Par application de ces contrats, TEP paie désormais ses consommations électriques, là où elles étaient jusqu'alors traitées comme des pertes en ligne à la charge du client final.

4 Le 29 mai 2019, Marama Nui et EDT ont conclu avec la TEP un « accord sur les modalités de rétrocession de la maintenance des ouvrages de transport ». Ce contrat prévoit notamment l'indemnisation des pertes de production subies par Marama Nui en cas d'indisponibilité excessive du réseau de transport.

5 Les études du projet côte 95, initialement comptabilisées en immobilisations en cours, ont été passées en charges sur l'exercice 2021.

6 Le second redressement fiscal relatif aux patentes, initié en 2019 a abouti dans l'exercice, il a pour conséquence une augmentation, au profit des communes, du niveau d'imposition annuel de 37 millions CFP pour Marama nui dont 6 millions CFP pour la Moyenne Papenoo. Une provision pour risque avait été constituée en 2019. Sur l'exercice 2021, cette provision a été ajustée suite à un recalcul du redressement de la DICP.

Provisions redressement Patente	2020	+	-	2021
2017	0			0
2018	54 258 639		16 286 293	37 972 346
2019	60 451 825		22 606 093	37 845 732
2020	60 674 299		22 649 831	38 024 467
2021		37 469 307		37 469 307
TOTAL	175 384 763	37 469 307	61 542 218	151 311 852

Suite au courrier reçu en 2022 de la DICP notifiant le redressement de la Patente pour l'exercice 2018, la provision constituée sera reprise dans les comptes en 2022 lorsque la charge réelle sera comptabilisée.

Au 31/12/2021, les éléments comptabilisés en exceptionnel sont considérés comme des éléments récurrents car il s'agit de complément de dotation pour les immobilisations mises au rebut ou des produits de cession des éléments d'actifs, donc entrant dans le cycle normal d'investissement.

4.3.4 Tableau de passage

	MOYENNE PAPENOO	Autres concessions	Toutes concessions	Hors concession	Concessions + Hors concessions
Résultat avant IS - PCG	21 734 030	490 048 417	511 782 446	8 236 564	520 019 010
Ecart sur prévisionnel (Art 16.2)	5 573 008	27 311 114	32 884 122		32 884 122
Neutralisation des charges lissées sociales	17 838 982	184 387 354	202 226 336		202 226 336
Rémunération C/C du concessionnaire social	0	20 954 878	20 954 878	-20 954 878	0
Charges lissées - RAD	-33 315 239	-247 703 069	-281 018 308		-281 018 308
Rémunération C/C du concessionnaire - RAD	0	-21 520 867	-21 520 867	21 520 867	0
Résultat avant IS - RAD	11 830 781	453 477 827	465 308 607	8 802 553	474 111 160

5 - INFORMATIONS SUR LES BIENS IMMOBILISES

- 5.1 Variation des immobilisations en concession
- 5.2 Situation des biens nécessaires à l'exploitation du service public
- 5.3 Suivi du programme contractuel d'investissements
- 5.4 Le fonds de maintenance des conduites forcée
- 5.5 Dépenses de renouvellement
 - 5.5.1 Le besoin de renouvellement
 - 5.5.2 Le réalisé de l'année
 - 5.5.3 Le plan de renouvellement à 3 ans
 - 5.5.4 La dotation de l'exercice
- 5.6 Dépenses de 1^{er} établissement
 - 5.6.1 Le réalisé de l'année
 - 5.6.2 Le programme prévisionnel d'investissement
- 5.7 Méthode lissée des charges calculées
- 5.8 Indemnité de fin de concession

5.1 Variation des immobilisations en concession

2020	Acquisition		Cession	2021
	améliorant	renouvellement		
3 899 523 618	-		-	3 899 523 618

Pièces sécurité	46 477 641				46 477 641
Bâtiment	322 927 435				322 927 435
Turbine	287 850 959				287 850 959
Elec de Puissance	146 089 552				146 089 552
Elec de Commande	55 201 570				55 201 570
Telecom	-				-
Barrage & composants associés	285 889 185				285 889 185
Pistes & Ponts	264 345 380				264 345 380
Conduites Forcées	2 443 865 067				2 443 865 067
Appendice	-				-
Autre composant	46 876 829				46 876 829
Droits incorporels de concession	-				-
3 899 523 618	-			-	3 899 523 618

Les immobilisations sont comptabilisées au moment de leur mise en service, en l'attente, elles figurent en immobilisations en cours.

5.2 Situation des biens nécessaires à l'exploitation du service public

L'amortissement présenté correspond à un amortissement linéaire sur la durée de vie des biens de sorte à faire apparaître leur valeur nette économique à la date de clôture.

Cet amortissement diffère de celui pratiqué dans les comptes de la concession, lequel permet, pour un patrimoine géré constant l'obtention d'une charge annuelle « d'amortissement » identique sur toute la durée de la concession.

Famille	Composants	Date de mise en service	Durée Amort/ an	Date fin de vie	Valeur Brute	AT 31/12/2021	VNC 31/12/2021
Autre composant	PAP DEGRILLEUR HYDRAU O	01/01/1998	20	01/01/2018	11 827 267	11 827 267	-
Autre composant	PAP AUTRES CENT O	01/01/1998	10	01/01/2008	35 049 562	35 049 562	-
Total Autre composant					46 876 829	46 876 829	-
Barrage & composants associés	MOY PAPENOO CAPTAGE	01/01/1998	65	01/01/2063	285 889 185	105 548 153	180 341 032
Total Barrage & composants associés					285 889 185	105 548 153	180 341 032
Bâtiment	PAP GENIE CIVIL O	01/01/1998	40	01/01/2038	251 541 760	150 907 839	100 633 921
Bâtiment	GC RENOVATION BATIMENT	01/11/2018	60	01/11/2078	17 162 173	905 292	16 256 881
Bâtiment	ARMATURE RENOV BATIMENT	01/11/2018	40	01/11/2058	11 656 739	922 327	10 734 412
Bâtiment	RENOV TOITURE CENTRALE	01/11/2018	20	01/11/2038	42 566 763	6 736 096	35 830 667
Total Bâtiment					322 927 435	159 471 553	163 455 882
Conduites Forcées	PAP CONDUITES CO	01/01/1998	60	01/01/2058	2 443 865 067	977 434 511	1 466 430 556
Total Conduites Forcées					2 443 865 067	977 434 511	1 466 430 556
Elec de Commande	REGULATEUR TENSION PAPOT1	01/01/1998	10	01/01/2008	2 089 240	2 089 240	-
Elec de Commande	REGULATEUR VITESSE PAPOT1	01/01/1998	10	01/01/2008	6 267 722	6 267 722	-
Elec de Commande	AUTOMATE PAPO T1	01/01/1998	10	01/01/2008	2 611 551	2 611 551	-
Elec de Commande	PROTECTION PAPO T1	01/01/1998	10	01/01/2008	2 089 241	2 089 241	-
Elec de Commande	CABLAGE PAPO T1	01/01/1998	25	01/01/2023	5 223 101	5 013 742	209 359
Elec de Commande	CABLAGE PAPO T2	01/01/1998	25	01/01/2023	5 223 101	5 013 742	209 359
Elec de Commande	ARMOIRE AUTOMATISME POT1	01/07/2014	25	01/07/2039	4 731 789	1 419 899	3 311 890
Elec de Commande	ARMOIRE AUTOMATIS. PAPOT2	10/12/2015	25	10/12/2040	12 949 805	3 138 186	9 811 619
Elec de Commande	AUTOMATE PAPO T2	10/12/2015	10	10/12/2025	2 189 456	1 326 380	863 076
Elec de Commande	PROTECTION PAPO T2	10/12/2015	10	10/12/2025	1 234 558	747 899	486 659
Elec de Commande	REGULATEUR VITESSE PAPOT2	15/12/2019	10	15/12/2029	7 402 282	1 513 689	5 888 593
Elec de Commande	REGULATEUR TENSION PAPOT2	01/09/2020	10	01/09/2030	3 189 724	424 481	2 765 243
Total Elec de Commande					55 201 570	31 655 774	23 545 796

Famille	Composants	Date de mise en service	Durée Amort/ an	Date fin de vie	Valeur Brute	AT 31/12/2021	VNC 31/12/2021
Elec de Puissance	PAP ALTERNATEUR CENT 0	01/01/1998	25	01/01/2023	47 292 998	45 397 342	1 895 656
Elec de Puissance	PAP ALTERNATEUR CENT 0	01/01/1998	25	01/01/2023	47 292 998	45 397 342	1 895 656
Elec de Puissance	PAP TRANSF CENTRALE 0	01/01/1998	40	01/01/2038	10 824 952	6 494 230	4 330 722
Elec de Puissance	PAP TRANSF CENTRALE 0	01/01/1998	40	01/01/2038	10 824 952	6 494 230	4 330 722
Elec de Puissance	PAP TRANSF AUX CENT 0	01/01/1998	40	01/01/2038	790 674	474 350	316 324
Elec de Puissance	PAP TRANSF AUX CENT 0	01/01/1998	40	01/01/2038	584 596	350 718	233 878
Elec de Puissance	PAP TRANSF AUX CENT 0	01/01/1998	40	01/01/2038	584 596	350 718	233 878
Elec de Puissance	ARMOIRE PUISSANCE PAP0 T1	01/01/1998	25	01/01/2023	10 446 202	10 027 484	418 718
Elec de Puissance	ARMOIRE PUISSANCE PAP0 T2	01/01/1998	25	01/01/2023	10 446 202	10 027 484	418 718
Elec de Puissance	ARMOIRE AUXILIAIRE PAP0	01/11/2019	25	01/11/2044	7 001 382	606 449	6 394 933
Total Elec de Puissance					146 089 552	125 620 347	20 469 205
Pièces sécurité	PCE SECU 00536 ALTERNAT.	01/01/2012	26	01/01/2038	27 447 947	10 554 902	16 893 045
Pièces sécurité	PCE SECU 01252 ROUE P0	01/01/2012	26	01/01/2038	8 084 749	3 108 929	4 975 820
Pièces sécurité	PCE SECU 03602 TRANSFO HT	01/01/2012	26	01/01/2038	3 928 863	1 510 815	2 418 048
Pièces sécurité	PCE SECU 00537 TRANSFO HT	01/01/2012	26	01/01/2038	7 016 082	2 697 982	4 318 100
Total Pièces sécurité					46 477 641	17 872 628	28 605 013
Pistes & Ponts	MOY PAPENOO PISTE	01/01/1998	65	01/01/2063	264 345 380	97 594 341	166 751 039
Total Pistes & Ponts					264 345 380	97 594 341	166 751 039
Turbine	PAP TURBINE 1 CENTRALE 0	01/01/1998	40	01/01/2038	114 698 627	68 811 326	45 887 301
Turbine	PAP ROUE 1 CENTRALE 0	01/01/1998	20	01/01/2018	13 769 369	13 769 369	-
Turbine	PAP TURBINE 2 CENTRALE 0	01/01/1998	40	01/01/2038	114 698 627	68 811 326	45 887 301
Turbine	PAP ROUE 2 CENTRALE 0	01/01/1998	20	01/01/2018	13 769 369	13 769 369	-
Turbine	RENV VANNE PIED PAPENOO 0	31/08/2018	20	31/08/2038	30 914 967	5 154 611	25 760 356
Total Turbine					287 850 959	170 316 000	117 534 959
TOTAL MOYENNE PAPENOO					3 899 523 618	1 732 390 136	2 167 133 482

5.3 Suivi du programme contractuel d'investissements

5.3.1 Le réalisé de l'année

Aucun investissement n'a été réalisé sur l'année 2021.

5.4 Fonds de maintenance des conduites forcées

Le fonds dédié aux conduites forcées, mis en place par l'avenant 3 du 29 décembre 2015, est destiné au financement, sur la durée résiduelle de la concession, des opérations de maintenance, de réparation, d'entretien ou de remplacement partiel des conduites forcées de la vallée.

Année	Années restantes avant fin de la concession	Fonds de maintenance au 1/01/N	Dotation	Reprise	Fonds de maintenance au 31/12/N
2016	34	380 786 274	17 406 106	0	398 192 380
2017	33	398 192 380	17 406 106	-8 359 160	407 239 327
2018	32	407 239 327	17 406 106	-11 779 667	412 865 766
2019	31	412 865 766	17 406 106	960 424	431 232 297
2020	30	431 232 297	17 406 106	-3 926 257	444 712 146
2021	29	444 712 146	17 406 106	0	462 118 253

5.5 Dépenses de renouvellement

Elles portent sur l'ensemble des ouvrages de renouvellement de la concession exception faite des conduites forcées, à savoir :

- Bâtiments
- Turbines
- Electricité de puissance
- Electricité de commande
- Composants renouvelables associés aux barrages
- Appendice
- Ponts

5.5.1 Le besoin de renouvellement

Il a été soumis au concédant, dans le cadre de la loi de Pays n°2018-34, par courrier du 25 avril 2019. Ce plan est en cours de révision, la très forte augmentation des coûts enregistrée à la suite des crises "Covid" et "guerre d'Ukraine" si elle devait se maintenir, seraient de nature à bouleverser le chiffrage de celui-ci.

plan du 25/04/2019 soumis au concédant	2 194 293 994
réajustement 2018	- 40 847 800
réalisé 2018	- 102 300 642
réajustement 2019	150 040 028
réalisé 2019	- 14 403 664
réajustement 2020	-
réalisé 2020	- 3 189 724
réajustement 2021	
réalisé 2021	
reste à faire au 31/12/2021	2 183 592 192

	Total Renouvellement
Pièces sécurité	-
Bâtiment	534 261 913
Turbine	568 928 523
Elec de Puissance	472 264 134
Elec de Commande	168 292 386
Telecom	146 250 000
Barrage & composants	-
Pistes & Ponts	-
Appendice	-
Autre composant	293 595 237
	2 183 592 192

5.5.2 Le réalisé de l'année

Aucune dépense n'a été réalisée en 2021.

5.5.3 Le plan de renouvellement à 3 ans

	2022	2023	2024
Pièces sécurité	-	-	-
Bâtiment	-	-	-
Turbine	39 674 528	-	325 472
Elec de Puissance	-	174 422 208	-
Elec de Commande	8 954 593	11 264 926	1 000 000
Telecom	-	-	-
Barrage & composants	-	-	-
Pistes & Ponts	5 000 000	-	5 000 000
Appendice	-	-	-
Autre composant	6 880 000	-	60 100 529
	60 509 121	185 687 134	53 775 057

En vue de la mise à jour des Comptes d'Exploitation Prévisionnel (CEP) des concessions de Marama Nui, les plans de renouvellement sont en cours de révision.

5.5.4 La dotation de l'exercice

Elle s'obtient en divisant le reste à doter par le nombre d'années résiduelles de la concession.

Le calcul du reste à doter figure au point 5.7 Méthode relative aux charges calculées § 5.7.3 détails des calculs, il correspond au besoin de renouvellement au 31 décembre N-1, réajusté le cas échéant, diminué de l'indemnité de fin de concession et des dotations déjà comptabilisés.

La dotation de l'exercice s'élève à **34 271 256 XPF**.

5.6 Dépenses de 1er établissement

5.6.1 Le Réalisé de l'exercice

Aucun investissement mis en service en 2021

5.6.2 Le programme prévisionnel d'investissement

- **Projet de barrage à Côte 95 :**

Les chiffres clés du projet Hydromax Cote 95 sont les suivants :

- Coûts d'investissement : 1 780 MXPf HT dont 85% en dépenses locales.
- Productible prévisionnel : 4,5 GWh/an.
- 1000 tonnes/an d'achat carburant fuel lourd économisé.
- 3300 teqCO2 évitées par an.
- Consommation électrique de 1 250 foyers.

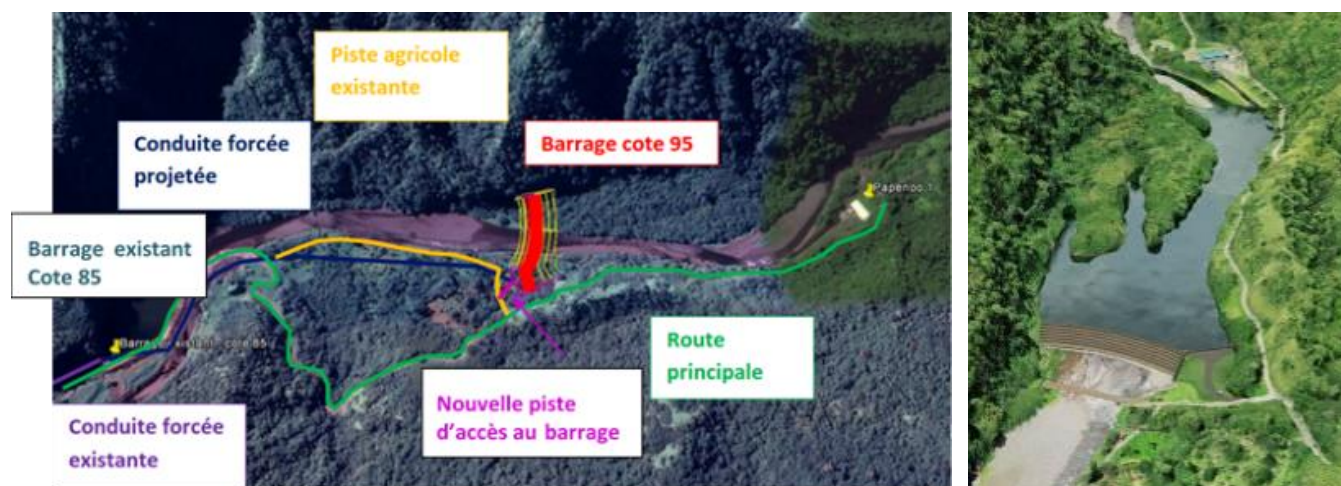
Le dossier de demande d'autorisation d'exploitation du Projet Cote 95, pour modification de la concession Moyenne Papeno'o, a été redéposé au Service de l'Energie en mars 2021.

Après enquête publique et passage en commissions de forces hydrauliques / commission de Délégation de Service Public (DSP), le dossier a reçu à ce jour :

- Un avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique du projet ;
- Un avis favorable sur l'instruction de l'Etude d'Impact Environnemental par le Service de l'Energie et la Direction de l'Environnement ;
- Un avis réservé de la Commune de Hitiaa O Te Ra ;
- Un avis favorable pour les Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) des parcelles du Pays et du domaine public fluvial impactés par le projet Cote 95 avec exonération des redevances.

La Commission DSP a été suspendue en attente d'éléments financiers complémentaires. Une demande de défiscalisation LODEOM est en cours de constitution.

Le projet Cote 95 est donc en attente de l'avis de la commission des forces hydrauliques, ce qui en cas d'avis favorable permettrait son lancement au cours de l'année 2023.



5.7 Méthode relative aux charges calculées

5.7.1 Contexte

En matière de délégation de services public, le provisionnement des coûts futurs de renouvellement est une obligation, cette dernière est définie aux articles 7 et 24 de la concession :

- « Le concessionnaire est tenu d'établir, d'exploiter, d'entretenir et de renouveler à ses frais les ouvrages faisant partie de la concession, de manière qu'ils soient maintenus en bon état de service » ;
- « Le concessionnaire sera tenu de remettre à l'autorité concédante tous les ouvrages et le matériel de la concession en bon état d'entretien ».

La méthode de comptabilisation de cette obligation issue du guide comptable des entreprises concessionnaires de 1975 a pour but de sécuriser le maintien au niveau exigé par le service public du potentiel productif des installations concédées ; à cette fin, et par la combinaison des amortissements de caducité, amortissements techniques et provisions pour renouvellement, le concessionnaire doit mettre de côté les ressources financières nécessaires au financement des renouvellements.

Outre sa difficulté de compréhension pour des non professionnels, cette méthode a pour inconvénient :

- d'alourdir les charges de début de concession et d'alléger celles de fin de concession,
- de générer dans les comptes de la concession et à chaque révision des plans de renouvellement, des impacts « one shot » importants,
- de ne pas donner une vision économique de la rentabilité du contrat sur la période considérée,
- de ne pas être adapté à l'approche par composant des réseaux laquelle est une obligation nouvelle en Polynésie, non applicable en métropole en raison des exclusions du règlement CRC n°2004-06 et notamment celle en faveur des contrats de délégation de service public.

Les arrêtés 2099 et 2100 du 17 décembre 2015 relatifs à la comptabilité appropriée, donnent pour obligation au concessionnaire de présenter ses comptes de manière économique et à cette fin §218-3 d'opérer tous retraitements susceptibles de satisfaire à une présentation économique des coûts de la ou des activités.

Sont directement visés par ces arrêtés §218-9, les charges de renouvellements.

§ 218-10 - L'opérateur justifie de sa charge économique de renouvellement en présentant annuellement sa méthode de valorisation de la charge économique de renouvellement ainsi qu'un programme de renouvellement des actifs considérés par l'opérateur comme renouvelables.

5.7.2 Méthode économique des charges calculées

Pour répondre à cette obligation, le concessionnaire a mis en place au 1^{er} janvier 2017 et de manière prospective une méthode de comptabilisation « susceptibles de satisfaire à une présentation économique des coûts de la ou des activités » de la concession :

- elle consiste à « amortir » sur la durée résiduelle de la concession à la fois la valeur non amortie des biens gérés et de « provisionner » sur la même durée ses coûts prévisionnels de renouvellement ;
- elle permet pour un patrimoine géré constant, d'avoir une charge globale d'amortissement constante sur toute la durée de la concession.

Amortissement technique des biens au bilan

La base amortissable est composée du montant brut des immobilisations figurant au bilan duquel est déduit la part financée par les tiers ou le concédant, l'indemnité de fin de concession et des dotations déjà comptabilisées.

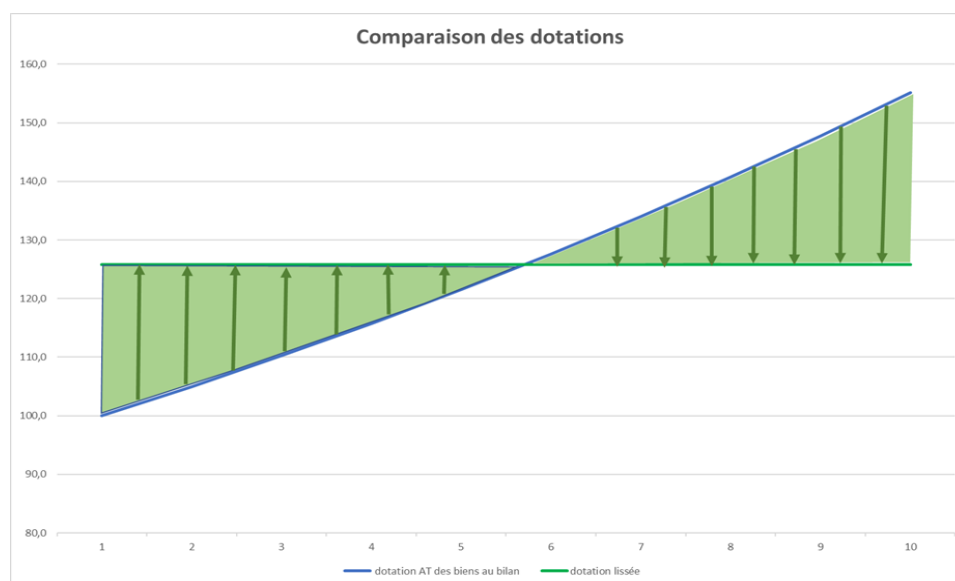
La dotation de l'exercice est obtenue en divisant ce reste à amortir sur la durée résiduelle de la concession.

A patrimoine inchangé la valeur brute des biens au bilan et les dotations aux amortissements s'y rapportant augmentent chaque année en raison des surcoûts de renouvellement.

Dotation/reprise de lissage

Afin d'obtenir des dotations identiques sur la durée de la concession il est fait recours à des dotations/reprises de lissage avec pour contrepartie un compte « Actif/Passif de renouvellement ».

Les dotations/reprises de lissage (flèches vertes) sont calculées par différence entre la dotation de l'exercice à l'amortissement des biens figurant au bilan et la moyenne sur la durée résiduelle de la concession des mêmes dotations.



En bleu la courbe ascendante des dotations à l'amortissement technique des biens au bilan
Les flèches vertes représentent les dotations/reprises de lissage

La droite verte horizontale représente la dotation résultante lissée
La surface verte, « l'actif/passif » de renouvellement.

A la mise en application de cette méthode, toutes les dotations antérieures au renouvellement (AT/PR) ont été transféré dans « l'actif/passif de renouvellement ».

En fin de concession cet « actif/passif de renouvellement » sera à zéro, le cumul des dotations étant par construction égal au cumul des reprises.

5.7.3 Détail des calculs

Traitement de l'existant y/c renouvellement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Amortissement des biens au bilan										
VO Ouverture	3 854 758 040	3 853 958 040	3 898 121 844	3 898 423 134	3 899 523 618	3 899 523 618	3 922 116 284	3 991 447 441	4 011 525 768	4 013 009 456
acquisitions	-	102 300 642	14 403 664	3 189 724		60 509 121	185 687 134	53 775 057	3 973 708	-
régularisation ventilation renouvellement / améliorant										
Sortie d'immo	- 800 000	- 58 136 838	- 14 102 374	- 2 089 240	-	- 37 916 455	- 116 355 976	- 33 696 730	- 2 490 020	-
VO Clôture	3 853 958 040	3 898 121 844	3 898 423 134	3 899 523 618	3 899 523 618	3 922 116 284	3 991 447 441	4 011 525 768	4 013 009 456	4 013 009 456
- IFC biens au bilan clôture	- 323 735 738	- 333 974 810	- 333 968 391	- 397 108 501	- 397 108 501	- 397 108 501	- 425 400 053	- 512 219 646	- 537 362 630	- 539 220 570
- IFC Prévis. sur renouvellement						- 28 291 552	- 86 819 593	- 25 142 984	- 1 857 941	-
Base amortissable	(A) 3 530 222 302	3 564 147 034	3 564 454 743	3 502 415 117	3 502 415 117	3 525 007 784	3 566 047 388	3 499 306 122	3 475 646 827	3 473 788 886
cumul doté à l'ouverture	(B) 1 796 318 037	1 847 315 221	2 049 923 474	2 095 872 457	2 068 539 847	2 116 335 689	2 128 301 598	2 067 449 256	2 088 032 289	2 139 007 829
sortie AT sur sortie immo	(C)			- 75 128 452	-	- 37 916 455	- 116 355 976	- 33 696 730	- 2 490 020	-
provisions antérieures à l'IFC	(D)	155 288 766								
reste à amortir	(A) - (B) - (C) - (D) 1 733 904 265	1 561 543 047	1 514 531 270	1 481 671 113	1 433 875 271	1 446 588 549	1 554 101 767	1 465 553 596	1 390 104 558	1 334 781 057
nb années restantes	34	33	32	31	30	29	28	27	26	25
dotation exercice A	(E) 50 997 184	47 319 486	45 948 983	47 795 842	47 795 842	49 882 364	55 503 635	54 279 763	53 465 560	53 391 242
dotations cumulées	(B) + (C) + (D) + (E) 1 847 315 221	2 049 923 474	2 095 872 457	2 068 539 847	2 116 335 689	2 128 301 598	2 067 449 256	2 088 032 289	2 139 007 829	2 192 399 071
Mécanisme de lissage des AT										
Actif/Passif de renouvellement ouverture	(A) -	32 828 409	63 581 817	99 784 151	134 497 480	168 768 736	200 953 470	227 516 934	255 304 270	283 905 808
dotations/reprises B	(B) 32 828 409	30 753 408	36 202 334	34 713 329	34 271 256	32 184 734	26 563 464	27 787 335	28 601 538	28 675 856
Actif/Passif de renouvellement clôture	(A) + (B) 32 828 409	63 581 817	99 784 151	134 497 480	168 768 736	200 953 470	227 516 934	255 304 270	283 905 808	312 581 664
dotation économique A+B	83 825 594	78 072 894	82 151 317	82 509 171	82 067 098	82 067 098	82 067 098	82 067 098	82 067 098	82 067 098
Moyenne des dotations										
Ecart sur moyenne	1 808 772	- 3 943 927	134 495	492 350	50 277	50 277	50 277	50 277	50 277	50 277
Ecart sur moyenne cumulé	1 808 772	- 2 135 155	- 2 000 659	- 1 508 309	- 1 458 032	- 1 407 755	- 1 357 478	- 1 307 201	- 1 256 924	- 1 206 647
Traitement de l'améliorant	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
VO Ouverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
acquisitions financement concession	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
régularisation ventilation renouvellement / améliorant										
acquisitions autres financement Tiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
VO Clôture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Financements tiers cumul	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- IFC améliorant exercice	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- IFC biens au bilan cumulé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
base amortissable	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
cumul dot à l'ouverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
reste à amortir	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
nb années restantes	34	33	32	31	30	29	28	27	26	25
dotation exercice	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dotations cumulées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Vo - fin tiers - IFC - dotations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reprise lissée caducité art LP4										
caducité cpt 229 ouverture	(A) 1 657 563 222	1 608 811 363	1 560 059 503	1 511 307 644	1 462 555 784	1 413 803 925	1 365 052 065	1 316 300 206	1 267 548 346	1 218 796 487
reprise lissée	(B) (48 751 859)	(48 751 859)	(48 751 859)	(48 751 859)	(48 751 859)	(48 751 859)	(48 751 859)	(48 751 859)	(48 751 859)	(48 751 859)
caducité cpt 229 clôture	(A) + (B) 1 608 811 363	1 560 059 503	1 511 307 644	1 462 555 784	1 413 803 925	1 365 052 065	1 316 300 206	1 267 548 346	1 218 796 487	1 170 044 627
Impact exercice (-) = produit	35 073 734	29 321 035	33 399 457	33 757 312	33 315 239	33 315 239	33 315 239	33 315 239	33 315 239	33 315 239

Traitement de l'existant y/c renouvellement	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
Amortissement des biens au bilan										
VO Ouverture	4 013 009 456	4 067 615 726	4 067 615 726	4 098 744 858	4 098 744 858	4 098 744 858	4 098 744 858	4 098 744 858	4 098 744 858	4 100 466 739
acquisitions	146 250 000	-	83 372 030	-	-	-	-	-	4 611 650	-
régularisation ventilation renouvellement / améliorant	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sortie d'immo	- 91 643 730	-	- 52 242 898	-	-	-	-	-	- 2 889 770	-
VO Clôture	4 067 615 726	4 067 615 726	4 098 744 858	4 098 744 858	4 098 744 858	4 098 744 858	4 098 744 858	4 098 744 858	4 100 466 739	4 100 466 739
- IFC biens au bilan clôture	- 539 220 570	- 607 600 997	- 607 600 997	- 646 582 297	- 646 582 297	- 646 582 297	- 646 582 297	- 646 582 297	- 646 582 297	- 648 738 513
- IFC Prévis. sur renouvellement	- 68 380 427	-	- 38 981 299	-	-	-	-	-	- 2 156 216	-
Base amortissable	(A) 3 528 395 156	3 460 014 729	3 491 143 861	3 452 162 562	3 452 162 562	3 452 162 562	3 452 162 562	3 452 162 562	3 453 884 442	3 451 728 226
cumul doté à l'ouverture	(B) 2 192 399 071	2 160 240 333	2 216 752 264	2 224 810 934	2 283 256 250	2 341 701 565	2 400 146 881	2 458 592 196	2 517 037 512	2 572 881 286
sortie AT sur sortie immo	(C) - 91 643 730	-	- 52 242 898	-	-	-	-	-	- 2 889 770	-
provisions antérieures à l'IFC	(D)									
reste à amortir	(A) - (B) - (C) - (D) 1 427 639 815	1 299 774 396	1 326 634 495	1 227 351 628	1 168 906 312	1 110 460 997	1 052 015 681	993 570 366	939 736 700	878 846 940
nb années restantes	24	23	22	21	20	19	18	17	16	15
dotation exercice A	(E) 59 484 992	56 511 930	60 301 568	58 445 316	58 445 316	58 445 316	58 445 316	58 445 316	58 733 544	58 589 796
dotations cumulées	(B) + (C) + (D) + (E) 2 160 240 333	2 216 752 264	2 224 810 934	2 283 256 250	2 341 701 565	2 400 146 881	2 458 592 196	2 517 037 512	2 572 881 286	2 631 471 082
Mécanisme de lissage des AT										
Actif/Passif de renouvellement ouverture	(A) 312 581 664	335 163 770	360 718 938	382 484 468	406 106 251	429 728 033	453 349 816	476 971 599	500 593 381	523 926 936
dotations/reprises B	(B) 22 582 106	25 555 168	21 765 530	23 621 783	23 621 783	23 621 783	23 621 783	23 621 783	23 333 554	23 477 302
Actif/Passif de renouvellement clôture	(A) + (B) 335 163 770	360 718 938	382 484 468	406 106 251	429 728 033	453 349 816	476 971 599	500 593 381	523 926 936	547 404 238
dotation économique A+B	82 067 098	82 067 098	82 067 098	82 067 098	82 067 098	82 067 098	82 067 098	82 067 098	82 067 098	82 067 098
Moyenne des dotations										
Ecart sur moyenne	50 277	50 277	50 277	50 277	50 277	50 277	50 277	50 277	50 277	50 277
Ecart sur moyenne cumulé	- 1 156 370	- 1 106 093	- 1 055 816	- 1 005 539	- 955 263	- 904 986	- 854 709	- 804 432	- 754 155	- 703 878
Traitement de l'améliorant										
VO Ouverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
acquisitions financement concession	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
régularisation ventilation renouvellement / améliorant	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
acquisitions autres financement Tiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
VO Clôture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Financements tiers cumul	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- IFC améliorant exercice	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- IFC biens au bilan cumulé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
base amortissable	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
cumul dot à l'ouverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
reste à amortir	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
nb années restantes	24	23	22	21	20	19	18	17	16	15
dotation exercice	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dotations cumulées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Vo - fin tiers - IFC - dotations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reprise lissée caducité art LP4										
caducité cpt 229 ouverture	(A) 1 170 044 627	1 121 292 768	1 072 540 908	1 023 789 049	975 037 189	926 285 330	877 533 470	828 781 611	780 029 752	731 277 892
reprise lissée	(B) (48 751 859)	(48 751 859)	(48 751 859)	(48 751 859)	(48 751 859)	(48 751 859)	(48 751 859)	(48 751 859)	(48 751 859)	(48 751 859)
caducité cpt 229 clôture	(A) + (B) 1 121 292 768	1 072 540 908	1 023 789 049	975 037 189	926 285 330	877 533 470	828 781 611	780 029 752	731 277 892	682 526 033
Impact exercice (-) = produit	33 315 239	33 315 239	33 315 239	33 315 239	33 315 239	33 315 239	33 315 239	33 315 239	33 315 239	33 315 239

Traitement de l'existant y/c renouvellement	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046
Amortissement des biens au bilan										
VO Ouverture	4 100 466 739	4 100 466 739	4 494 605 925	4 563 288 987	4 570 304 525	4 570 304 525	4 570 304 525	4 570 304 525	4 570 304 525	4 572 302 837
acquisitions	-	1 055 608 741	183 951 364	18 789 459	-	-	-	-	5 352 009	-
régularisation ventilation renouvellement / améliorant										
Sortie d'immo	-	661 469 554	115 268 302	11 773 922	-	-	-	-	3 353 696	-
VO Clôture	4 100 466 739	4 494 605 925	4 563 288 987	4 570 304 525	4 570 304 525	4 570 304 525	4 570 304 525	4 570 304 525	4 572 302 837	4 572 302 837
- IFC biens au bilan clôture	- 648 738 513	- 648 738 513	- 1 142 297 326	- 1 228 305 345	- 1 237 090 516	- 1 237 090 516	- 1 237 090 516	- 1 237 090 516	- 1 237 090 516	- 1 239 592 893
- IFC Prévis. sur renouvellement	-	493 558 813	86 008 019	8 785 171	-	-	-	-	2 502 377	-
Base amortissable	(A) 3 451 728 226	3 845 867 412	3 420 991 662	3 341 999 180	3 333 214 009	3 333 214 009	3 333 214 009	3 333 214 009	3 335 212 321	3 332 709 944
cumul doté à l'ouverture	(B) 2 631 471 082	2 690 060 878	2 168 381 792	2 167 103 338	2 263 208 485	2 370 209 037	2 477 209 590	2 584 210 142	2 691 210 695	2 795 749 552
sortie AT sur sortie immo	(C) -	661 469 554	115 268 302	11 773 922	-	-	-	-	3 353 696	-
provisions antérieures à l'IFC	(D)									
reste à amortir	(A) - (B) - (C) - (D) 820 257 144	1 817 276 089	1 367 878 172	1 186 669 764	1 070 005 524	963 004 971	856 004 419	749 003 867	647 355 323	536 960 392
nb années restantes	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5
dotation exercice A	(E) 58 589 796	139 790 468	113 989 848	107 879 069	107 000 552	107 000 552	107 000 552	107 000 552	107 892 554	107 392 078
dotations cumulées	(B) + (C) + (D) + (E) 2 690 060 878	2 168 381 792	2 167 103 338	2 263 208 485	2 370 209 037	2 477 209 590	2 584 210 142	2 691 210 695	2 795 749 552	2 903 141 631
Mécanisme de lissage des AT										
Actif/Passif de renouvellement ouverture	(A) 547 404 238	570 881 540	513 158 170	481 235 421	455 423 449	430 489 995	405 556 541	380 623 087	355 689 633	329 864 177
dotations/reprises B	(B) 23 477 302	57 723 370	31 922 749	25 811 971	24 933 454	24 933 454	24 933 454	24 933 454	25 825 456	25 324 980
Actif/Passif de renouvellement clôture	(A) + (B) 570 881 540	513 158 170	481 235 421	455 423 449	430 489 995	405 556 541	380 623 087	355 689 633	329 864 177	304 539 197
dotation économique A+B	82 067 098	82 067 098	82 067 098	82 067 098	82 067 098	82 067 098	82 067 098	82 067 098	82 067 098	82 067 098
Moyenne des dotations										
Ecart sur moyenne	50 277	50 277	50 277	50 277	50 277	50 277	50 277	50 277	50 277	50 277
Ecart sur moyenne cumulé	- 653 601	- 603 324	- 553 047	- 502 770	- 452 493	- 402 216	- 351 939	- 301 662	- 251 385	- 201 108
Traitement de l'améliorant	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046
VO Ouverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
acquisitions financement concession	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
régularisation ventilation renouvellement / améliorant										
acquisitions autres financement Tiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
VO Clôture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Financements tiers cumul	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- IFC améliorant exercice										
- IFC biens au bilan cumulé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
base amortissable	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
cumul dot à l'ouverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
reste à amortir	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
nb années restantes	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5
dotation exercice	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dotations cumulées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Vo - fin tiers - IFC - dotations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reprise lissée caducité art LP4										
caducité cpt 229 ouverture	(A) 682 526 033	633 774 173	585 022 314	536 270 454	487 518 595	438 766 735	390 014 876	341 263 016	292 511 157	243 759 297
reprise lissée	(B) (48 751 859)	(48 751 859)	(48 751 859)	(48 751 859)	(48 751 859)	(48 751 859)	(48 751 859)	(48 751 859)	(48 751 859)	(48 751 859)
caducité cpt 229 clôture	(A) + (B) 633 774 173	585 022 314	536 270 454	487 518 595	438 766 735	390 014 876	341 263 016	292 511 157	243 759 297	195 007 438
Impact exercice (-) = produit	33 315 239	33 315 239	33 315 239	33 315 239	33 315 239	33 315 239	33 315 239	33 315 239	33 315 239	33 315 239

Traitement de l'existant y/c renouvellement	2047	2048	2049	2050
Amortissement des biens au bilan				
VO Ouverture	4 572 302 837	4 572 302 837	4 672 898 558	4 714 824 985
acquisitions	-	269 421 884	112 290 036	-
régularisation ventilation renouvellement / améliorant				
Sortie d'immo	-	- 168 826 163	- 70 363 608	-
VO Clôture	4 572 302 837	4 672 898 558	4 714 824 985	4 714 824 985
- IFC biens au bilan clôture	- 1 239 592 893	- 1 239 592 893	- 1 365 563 378	- 1 418 065 536
- IFC Prévis. sur renouvellement	-	- 125 970 485	- 52 502 158	-
Base amortissable (A)	3 332 709 944	3 433 305 665	3 349 261 608	3 296 759 450
cumul doté à l'ouverture (B)	2 903 141 631	3 010 533 709	3 038 906 919	3 158 902 459
sortie AT sur sortie immo (C)	-	- 168 826 163	- 70 363 608	-
provisions antérieures à l'IFC (D)				
reste à amortir (A) - (B) - (C) - (D)	429 568 314	591 598 119	380 718 297	137 856 990
nb années restantes	4	3	2	1
dotation exercice A (E)	107 392 078	197 199 373	190 359 148	137 856 990
dotations cumulées (B) + (C) + (D) + (E)	3 010 533 709	3 038 906 919	3 158 902 459	3 296 759 450
Mécanisme de lissage des AT				
Actif/Passif de renouvellement ouverture (A)	304 539 197	279 214 217	164 081 942	55 789 892
dotations/reprises B (B)	- 25 324 980	- 115 132 275	- 108 292 050	- 55 789 892
Actif/Passif de renouvellement clôture (A) + (B)	279 214 217	164 081 942	55 789 892	- 0
dotation économique A+B	82 067 098	82 067 098	82 067 098	82 067 098
Moyenne des dotations				
Ecart sur moyenne	50 277	50 277	50 277	50 277
Ecart sur moyenne cumulé	- 150 831	- 100 554	- 50 277	-
Traitement de l'améliorant				
VO Ouverture	-	-	-	-
acquisitions financement concession	-	-	-	-
régularisation ventilation renouvellement / améliorant				
acquisitions autres financement Tiers	-	-	-	-
VO Clôture	-	-	-	-
Financements tiers cumul	-	-	-	-
- IFC améliorant exercice				
- IFC biens au bilan cumulé	-	-	-	-
	0%	0%	0%	0%
base amortissable	-	-	-	-
cumul dot à l'ouverture	-	-	-	-
reste à amortir	-	-	-	-
nb années restantes	4	3	2	1
dotation exercice	-	-	-	-
dotations cumulées	-	-	-	-
Vo - fin tiers - IFC - dotations	-	-	-	-
Reprise lissée caducité art LP4				
caducité cpt 229 ouverture (A)	195 007 438	146 255 578	97 503 719	48 751 859
reprise lissée (B)	(48 751 859)	(48 751 859)	(48 751 859)	(48 751 859)
caducité cpt 229 clôture (A) + (B)	146 255 578	97 503 719	48 751 859	-
Impact exercice (-) = produit	33 315 239	33 315 239	33 315 239	33 315 239

5.8 Indemnité de fin de concession

Au terme de la concession, il sera attribué au concessionnaire une indemnité correspondant à la valeur non amortie des ouvrages figurant au bilan de la concession, pour autant que le concessionnaire ait contribué au financement de ces ouvrages et dans la proportion de sa participation à leur financement. Par exception, les terrains sur lesquels reposent les ouvrages seront remis gratuitement au concédant en fin de concession, et seront de ce fait soumis à un amortissement de caducité linéaire.

	IFC prévisionnelle sur biens à renouveler	IFC sur biens existants au bilan au 31/12/2021 et non renouvelables	Total IFC
Pièces sécurité	-	-	-
Terrain	-	-	-
Batiment	344 430 607	10 245 503	354 676 110
Turbine	339 623 193	-	339 623 193
Elec de Puissance	249 816 813	-	249 816 813
Elec de Commande	46 644 722	-	46 644 722
Telecom	20 576 358	-	20 576 358
Barrage	-	52 792 140	52 792 140
Piste et Pont	-	48 813 872	48 813 872
Conduite Forcee	-	285 256 986	285 256 986
Appendice	-	-	-
Autre composant	19 865 342	-	19 865 342
TOTAL	1 020 957 035	397 108 501	1 418 065 536

6 – ENGAGEMENTS NECESSAIRES A LA CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC

Etats des engagements à incidence financière

1. Convention de gestion déléguée avec la société Electricité de Tahiti (EDT)
2. Convention de fourniture d'hydroélectricité
3. Accord de puissance garantie
4. Convention de prestation de conduite
5. Convention d'assistance administrative
6. Convention d'indemnisation des indisponibilités du réseau de transport

Etats des engagements à incidence financière

1- Convention de gestion déléguée avec la société Electricité de Tahiti (EDT)

Une convention de gestion déléguée pour l'exploitation, la conduite et la maintenance des ouvrages de production hydroélectrique a été conclue entre MARAMA NUI et EDT en 2006.

Dans ce cadre, la société EDT a repris l'intégralité du personnel de la société MARAMA NUI, elle s'engage à maintenir les ouvrages confiés en parfait état de fonctionnement et à en assurer une gestion optimale sur la base d'un programme de maintenance et d'un programme à moyen terme de modernisation et de renouvellement prédéfinis et révisables d'accord des parties.

A la demande de MARAMA NUI, les conditions de rémunération de cette prestation sont passées en 2011 d'un mode forfaitaire à une refacturation au franc le franc des dépenses effectivement supportées par l'exploitant délégué. Depuis le 1^{er} janvier 2018 un second avenant a mis en place une rémunération de la prestation fournie à hauteur de 2% des dépenses gérées.

Seuls les gros travaux dont la maîtrise d'œuvre est confiée à l'exploitant délégué sont refacturés avec l'application sur les coûts directs d'un coefficient destiné à couvrir les charges indirectes de production ainsi que les frais généraux du concessionnaire.

Un avenant 3 à cette convention, lui donnant une durée fixe de 10 ans, avec préavis de résiliation de 6 mois, a été signé le 19 juin 2021, avec effet au 1^{er} janvier 2020.

2- Convention de fourniture d'hydroélectricité

Le contrat de fourniture d'hydroélectricité, signé le 30 novembre 2000 avec la société EDT, s'est poursuivi. Le tarif unique de 12,06 F/kWh a néanmoins été remplacé, au 1^{er} mars 2016, par des tarifs différenciés par concessions.

Un avenant à cette convention, lui donnant une durée fixe de 10 ans, avec préavis de résiliation de 6 mois, a été signé le 19 juin 2021, avec effet au 1^{er} janvier 2020.

3- Accord de puissance garantie

Une convention de puissance garantie a été signée le 3 mai 1999 avec la société EDT. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en 2005 portant sur les nouvelles conditions d'application de la puissance garantie hydroélectrique modulée (PGHM) dont la valeur de référence évolue entre 9 MW, 12 MW et 18 MW selon 3 périodes saisonnières.

En cas d'incapacité propre à MARAMA NUI à fournir la PGHM, des pénalités peuvent être appliquées par EDT dans le cas où :

- a) EDT n'aurait pas pu, avec ses moyens thermiques disponibles, compenser le déficit de puissance hydroélectrique dans la limite des valeurs de référence de chaque période ;
- b) L'énergie hebdomadaire hydroélectrique déjà utilisée serait inférieure à la valeur de l'énergie minimale potentielle hebdomadaire de la période correspondante.



La pénalité est égale au volume estimé d'énergie non livrée, limitée au maximum à la valeur de l'énergie minimale hebdomadaire correspondante, exprimée en kWh, multipliée par le prix de cession en vigueur du kWh hydroélectrique par MARAMA NUI à EDT.

La convention a une durée de 5 ans à compter de la date de son approbation par le Ministre en charge de l'énergie, avec renouvellement tacite sauf dénonciation sous préavis de 6 mois.

Un avenant à cette convention, lui donnant une durée fixe de 10 ans, avec préavis de résiliation de 6 mois, a été signé le 19 juin 2021, avec effet au 1^{er} janvier 2020.

4- Convention de prestation de conduite

Le 1er avril 2017, une convention de prestation d'assistance à la conduite des ouvrages de MARAMA NUI a été conclue avec EDT. Cette convention permet de déléguer à EDT les missions de conduite desdits ouvrages, en dehors des heures ouvrables. La conduite est ainsi assurée 24/24h, 7/7j.

5- Convention d'assistance administrative

Depuis le 1er mars 2001, MARAMA NUI bénéficie de l'assistance d'EDT en matière administrative et financière, comptable, paye et ressources humaines, juridique, informatique et technique.... EDT met à disposition de MARAMA NUI les moyens humains et matériels lui permettant de fournir une assistance de qualité correspondant à la taille et aux besoins de la société.

L'assistance administrative fournie à MARAMA NUI concerne l'ensemble des tâches habituelles ou exceptionnelles que peut avoir à accomplir le service administratif d'une entreprise de la taille de cette société, tant dans son activité interne que dans ses rapports avec les tiers.

Les conditions de rémunération de cette assistance sont effectuées sur la base des coûts réellement engagés :

- Le coût de fonctionnement des services concernés constitués des frais de personnel majorés de 20% pour tenir compte des charges accessoires (locaux, téléphone, fournitures, amortissement du matériel...) sont pris en compte au prorata du temps passé,
- Les débours à savoir consultations juridiques ou autres sous-traitants sont refacturés au franc le franc

Pour l'exercice 2021, les montants facturés se sont élevés à 78.819.661 FCFP et inclus l'assistance informatique.

6- Convention d'indemnisation des indisponibilités du réseau de transport

Le 29 mai 2019, Marama Nui et EDT avaient conclu avec la TEP un « accord sur les modalités de rétrocession de la maintenance des ouvrages de transport ».

Ce contrat prévoyait notamment l'indemnisation des pertes de production subies par Marama Nui en cas d'indisponibilité excessive du réseau de transport.

La TEP a toutefois dénoncé ce contrat, qui a pris fin le 30 novembre 2020. Depuis, aucun équivalent contractuel n'est venu prendre la suite. Ceci pose des risques importants pour MARAMA NUI, qui ne dispose d'aucun cadre indemnitaire en cas de défaillance du réseau de transport l'empêchant d'écouler son énergie. Un modèle de contrat fixé par la réglementation, sur la base de celui qui a été mis en place pour les producteurs solaires avec stockage dans le cadre de l'appel à projets du Pays, est appelé de ses vœux par MARAMA NUI.